

# FICHE SIGNALÉTIQUE

## 1. Identification

### Identificateur de produit

#### Liste de produits

#### Paper Faced Gypsum Panels

##### Product List A

ToughRock® Veneer Plaster Base (Blueboard)  
ToughRock® Flexroc® Gypsum Board  
ToughRock® Mold-Guard™ Gypsum Board  
ToughRock® Basement Board® Gypsum Board  
ToughRock® Sound Deadening Gypsum Board  
ToughRock® Stretch 54® Gypsum Board  
ToughRock® Soffit Board

##### Product List B

ToughRock® Gypsum Board

##### Product List C

ToughRock® Span 24® Lite-Weight Ceiling Board  
ToughRock® Stretch 54® Lite-Weight Gypsum Board  
ToughRock® Lite-Weight Gypsum Board  
ToughRock® MH Ceiling Board  
ToughRock® Fireguard X® Gypsum Board  
ToughRock® Fireguard 45® Gypsum Board

##### Product List D

ToughRock® Gypsum Sheathing  
ToughRock® Span 24® Ceiling Board  
ToughRock® Fireguard X® Gypsum Sheathing  
ToughRock® Fireguard X® Stretch 54® Gypsum Board  
ToughRock® Fireguard X® Mold-Guard™ Abuse-Resistant Gypsum  
ToughRock® Fireguard X® Veneer Plaster Board  
ToughRock® Fireguard X® Mold-Guard™ Gypsum Board  
ToughRock® Fireguard X® Mold-Guard™ Max-Abuse Gypsum Board  
ToughRock® Fireguard X® Mold-Guard™ Max-Impact Gypsum Board

##### Product List E

ToughRock® Shaftliner  
ToughRock® Fireguard C® Soffit Board  
ToughRock® Fireguard C® Stretch 54® Gypsum Board  
ToughRock® Lite-Weight Fire-Rated Gypsum Board

##### Product List F

ToughRock® Fireguard C® Gypsum Board  
ToughRock® Lite-Weight Veneer Plaster Base

### Autres moyens d'identification

#### Code du produit

GP-71A

#### Usage recommandé

Les produits peuvent être appliqués sur une gamme étendue de finis de murs, de planchers, de plafonds et de sous-faces de toiture et possèdent différents niveaux de résistance à l'eau.

#### Restrictions d'utilisation

Les travailleurs (et vos clients et utilisateurs dans le cas d'une revente) doivent être informés de la présence possible de poussière respirable et de silice cristalline respirable ainsi que de leurs dangers possibles. Une formation appropriée dans la bonne utilisation et la bonne manipulation de cette matière doit être fournie selon la réglementation applicable.

## Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

### Fabricant

**Nom de la société** Georgia-Pacific Gypsum LLC  
**Adresse** 133 Peachtree Street, NE  
Atlanta, GA 30303  
**Téléphone** Information technique : 800.225.6119  
Demande FS : 404.652.5119

**Courriel** MSDSREQ@GAPAC.COM

**Numéro de téléphone d'urgence** Chemtrec - urgence : 800.424.9300

### Importateur/Fournisseur/ Distributeur

**Nom de la société** Georgia-Pacific Canada LP  
**Adresse** 350 Argyle Street North  
Caledonia, ON N3W 1M2  
**Téléphone** Information technique : 800.225.6119  
Demande FS : 404.652.5119  
**Courriel** MSDSREQ@GAPAC.com  
**Numéro de téléphone d'urgence** Chemtrec - urgence : 800.424.9300

## 2. Identification des dangers

**Vue d'ensemble des mesures d'urgence** Ce produit n'est pas considéré comme dangereux sous la forme dans laquelle il est expédié par le fabricant, mais peut devenir dangereux lors d'activités en aval tels la coupe, le ponçage ou tous travaux utilisant ce produit et générant l'émission de grandes quantités de poussières. Les dangers, associés aux grandes quantités de poussières, sont décrits ci-dessous.

**Dangers physiques** Non classé.  
**Dangers pour la santé** Irritation des yeux Catégorie 2B  
**Dangers environnementaux** Non classé.

### Éléments d'étiquetage

**Symbole de danger** Aucune.  
**Mention d'avertissement** Avertissement  
**Mention de danger** Provoque une irritation des yeux  
**Conseil de prudence**  
**Prévention** Se laver soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.  
**Intervention** Se laver les mains après utilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.  
**Stockage** Conserver à l'écart d'acides.  
**Élimination** Éliminer le contenu/contenant conformément à la réglementation applicable.

**Autres dangers** Aucun(e) connu(e).

**Renseignements supplémentaires** Aucune.

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Sulfate de calcium dihydraté		10101-41-4	≤ 95
VERMICULITE****		1318-00-9	0 - 3
BORIC ACID**		10043-35-3	0.1 - 1
CONTINUOUS FILAMENT GLASS FIBERS***		65997-17-3	0.1 - 1

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)*		14808-60-7	≤ 0.2

**Remarques sur la composition** \*\*Trouvé dans les produits de la liste B, C et F, section 1 de ce SDS.  
 \*\*Trouvé dans les produits de la liste C, D, E et F, section 1 de ce SDS.  
 \*\*Trouvé dans les produits de la liste E et F, section 1 de ce SDS.

Le gypse (sulfate de calcium, dihydraté) produisent naturellement de la silice cristallisée (quartz), reconnue comme agent cancérigène pour les poumons. Consultez l'article 8 pour plus de renseignements relatifs à l'exposition.

\*Le pourcentage en masse pour la silice cristalline représente la silice cristalline totale et non la fraction respirable. Des essais réalisés par Georgia-Pacific n'ont pas permis de détecter de la silice cristalline inhalable lors d'activités associées à l'utilisation normale de ce produit; toutefois, une surveillance en continu de l'air sur le chantier devrait être effectuée afin de préciser le degré d'exposition actuel lorsque les limites d'exposition admissibles pourraient être dépassées.

\*\*Les essais effectués par Georgia-Pacific n'ont pas détecté la présence d'acide borique au cours des activités associées à l'usage normal de ce produit. Toutefois, des tests de surveillance de la qualité de l'air sur le lieu de travail devraient être effectués en vue d'établir le degré d'exposition réelle lorsqu'il y a risque de dépassement des limites d'exposition permises.

#### 4. Premiers soins

##### Inhalation

Si la poussière de cette substance est inhalée, déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

##### Contact avec la peau

Retirer et isoler les vêtements et chaussures contaminés. En cas de contact avec la peau, se laver immédiatement avec du savon et de l'eau. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. En cas de léger contact avec la peau, éviter d'étendre le produit sur la peau non touchée.

##### Contact avec les yeux

Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

##### Ingestion

Rincer la bouche. Risque d'obstruction et d'irritation en cas d'ingestion. Consultez un médecin.

##### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation des yeux. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmolements, de rougeurs et de malaises.

##### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

##### Informations générales

S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

#### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

##### Agents extincteurs appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et au milieu environnant.

##### Agents extincteurs inappropriés

Aucun(e) connu(e).

##### Dangers spécifiques du produit dangereux

Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

##### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

##### Équipement/directives de lutte contre les incendies

Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.

##### Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

##### Risques d'incendie généraux

Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

#### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

##### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Éviter l'inhalation de la poussière du produit renversé. En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. Portez les protecteurs recommandés à la section 8. Tenir à l'écart le personnel non requis.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Minimum le dégagement de poussière. Sweep up or gather material and place in an appropriate container for disposal. Utilisez les méthodes de l'eau pour réduire la génération de la poussière. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

**Précautions relatives à l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations de drainage, égoûts, fossés et cours d'eau.

**7. Manutention et stockage****Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Assurer une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme. Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact de ce produit avec les yeux. Ne pas goûter ni avaler. Éviter une exposition prolongée. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Ne pas manger ni boire pendant l'utilisation du produit. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Stockez de niveau et sèche. Le point de rosée ou autres conditions créant de l'humidité peuvent endommager le produit durant son stockage. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

**8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle****Limites d'exposition professionnelle****ACGIH****Composants****Type****Valeur****Forme**

CONTINUOUS FILAMENT  
GLASS FIBERS\*\*\* (CAS  
65997-17-3)

TWA

5 mg/m3

Fraction inhalable.

**US ACGIH Threshold Limit Values: Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : mg/m3, non-standard units****Composants****Type****Valeur****Forme**

BORIC ACID\*\* (CAS  
10043-35-3)

TWA

2 mg/m3

Fraction inhalable.

CONTINUOUS FILAMENT  
GLASS FIBERS\*\*\* (CAS  
65997-17-3)

TWA

1 fibres/cm3

Fibre.

CRISTALLINE SILICE  
(QUARTZ)\* (CAS  
14808-60-7)

TWA

0.025 mg/m3

Fraction respirable.

Sulfate de calcium  
dihydraté (CAS 10101-41-4)

TWA

10 mg/m3

Fraction inhalable.

**Valeurs limite d'exposition ACGIH, États-Unis : valeur limite plafond : mg/m3****Composants****Type****Valeur****Forme**

BORIC ACID\*\* (CAS  
10043-35-3)

STEL

6 mg/m3

Fraction inhalable.

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)****Composants****Type****Valeur****Forme**

CONTINUOUS FILAMENT  
GLASS FIBERS\*\*\* (CAS  
65997-17-3)

TWA

0.2 fibres/cm3

Fibre.

5 mg/m3

Fibre, totale

5 mg/m3

Total des particules.

0.025 mg/m3

Particules inhalables.

CRISTALLINE SILICE  
(QUARTZ)\* (CAS  
14808-60-7)

TWA

Sulfate de calcium  
dihydraté (CAS 10101-41-4)

TWA

10 mg/m3

VERMICULITE\*\*\*\* (CAS  
1318-00-9)

TWA

3 mg/m3

Particules inhalables.

10 mg/m3

Total des particules.

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)****Composants****Type****Valeur****Forme**

BORIC ACID\*\* (CAS  
10043-35-3)

STEL

6 mg/m3

Inhalable

TWA

2 mg/m3

Inhalable

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
CONTINUOUS FILAMENT GLASS FIBERS*** (CAS 65997-17-3)	TWA	0.2 fibres/cm <sup>3</sup>	Fibre.
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)	TWA	5 mg/m <sup>3</sup> 0.025 mg/m <sup>3</sup>	Fibres inhalables. Fraction respirable.
Sulfate de calcium dihydraté (CAS 10101-41-4)	STEL	20 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.
VERMICULITE**** (CAS 1318-00-9)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	Inhalable
	TWA	3 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
BORIC ACID** (CAS 10043-35-3)	STEL	6 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
	TWA	2 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
CONTINUOUS FILAMENT GLASS FIBERS*** (CAS 65997-17-3)	TWA	1 fibres/cm <sup>3</sup>	Fibre.
		5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
Sulfate de calcium dihydraté (CAS 10101-41-4)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

**Canada. Ontario VLE's. (Ministère du Travail - Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
CONTINUOUS FILAMENT GLASS FIBERS*** (CAS 65997-17-3)	TWA	0.5 fibres/mL	Fibres respirables.
		5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
Sulfate de calcium dihydraté (CAS 10101-41-4)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
VERMICULITE**** (CAS 1318-00-9)	TWA	3 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
CONTINUOUS FILAMENT GLASS FIBERS*** (CAS 65997-17-3)	TWA	1 fibres/cm <sup>3</sup> n	Fibre.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
Sulfate de calcium dihydraté (CAS 10101-41-4)	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.
VERMICULITE**** (CAS 1318-00-9)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.

**Valeurs biologiques limites**      Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

<b>Directives au sujet de l'exposition</b>	<p>Une exposition professionnelle à de la poussière nuisible (totale et respirable) et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.</p> <p>*Des essais réalisés par Georgia-Pacific n'ont pas permis de détecter de la silice cristalline inhalable lors d'activités associées à l'utilisation normale de ce produit; toutefois, une surveillance en continu de l'air sur le chantier devrait être effectuée afin de préciser le degré d'exposition actuel lorsque les limites d'exposition admissibles pourraient être dépassées.</p> <p>**Les essais effectués par Georgia-Pacific n'ont pas détecté la présence d'acide borique au cours des activités associées à l'usage normal de ce produit. Toutefois, des tests de surveillance de la qualité de l'air sur le lieu de travail devraient être effectués en vue d'établir le degré d'exposition réelle lorsqu'il y a risque de dépassement des limites d'exposition permises.</p>
<b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>	Méthode de marquage et fermeture recommandée. En utilisant le produit, fournir ventilation d'échappement locale et générale pour garder des concentrations en poussières dans l'air au-dessous des limites d'exposition. La ventilation doit être suffisante pour enlever et empêcher efficacement l'accumulation de poussières ou de fumées susceptibles d'être générées lors de la manipulation ou du traitement thermique. Si des mesures techniques ne suffisent pas à maintenir les concentrations de particules de poussière sous les limites d'exposition en milieu de travail (LEMT), il faut porter une protection respiratoire appropriée.
<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>	
<b>Protection du visage/des yeux</b>	Des lunettes de sécurité ou des protecteurs oculaires sont recommandés en utilisant le produit. Une douche oculaire est recommandée.
<b>Protection de la peau</b>	
<b>Protection des mains</b>	En cas de contact prolongé ou répété avec la peau, porter des gants de protection appropriés.
<b>Autre</b>	Des vêtements et des gants étanches sont recommandés afin d'éviter la sécheresse ou l'irritation des mains. Une douche oculaire ou de sécurité doit être facilement accessible sur le lieu de travail.
<b>Protection respiratoire</b>	Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent porter des appareils respiratoires agréés appropriés.
<b>Dangers thermiques</b>	Sans objet.
<b>Considérations d'hygiène générale</b>	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Tenir à l'écart des aliments et des boissons.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

<b>Apparence</b>	Panneau de gypse avec surface en papier
<b>État physique</b>	Solide.
<b>Forme</b>	Solide.
<b>Couleur</b>	La couleur de parement peut varier
<b>Odeur</b>	Sans odeur
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible.
<b>pH</b>	7
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	1450 °C (2642 °F) estimation
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Sans objet
<b>Point d'éclair</b>	Sans objet
<b>Taux d'évaporation</b>	Non disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Non disponible.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Sans objet
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Sans objet

<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	Sans objet
<b>Densité de vapeur</b>	Sans objet
<b>Densité relative</b>	2.2 - 2.4 g/cm <sup>3</sup>
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	0.2 % @ 22°C
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Sans objet
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Sans objet
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.
<b>Viscosité</b>	Sans objet
<b>Autres informations</b>	
<b>Classe du point d'éclair</b>	Ininflammable
<b>Densité</b>	2.2 - 2.4

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Le contact avec des acides forts produit dioxyde de carbone.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Conditions à éviter</b>	Contact avec des matériaux incompatibles. Éviter la dispersion de poussière dans l'air (c.-à-d., comme lors du nettoyage des surfaces à l'air comprimé).
<b>Matériaux incompatibles</b>	Acides.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Peut inclure, sans s'y limiter : oxyde de calcium et dioxyde de soufre.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	L'inhalation de poussières peut causer une irritation respiratoire.
<b>Contact avec la peau</b>	Un contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant une gêne et une dermatite.
<b>Contact avec les yeux</b>	Le contact de la poussière avec les yeux provoquera une irritation.
<b>Ingestion</b>	Sans objet dans des conditions d'utilisation normale. Peut causer l'irritation gastro-intestinale s'ingéré.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Irritation des yeux. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiements, de rougeurs et de malaises. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
BORIC ACID** (CAS 10043-35-3)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	> 2 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	2660 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Sulfate de calcium dihydraté (CAS 10101-41-4)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 1581 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le contact de la poussière avec les yeux provoquera une irritation.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>		
CONTINUOUS FILAMENT GLASS FIBERS*** (CAS 65997-17-3)	Irritant	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas de nature à provoquer une sensibilisation respiratoire.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Non classé.	
<b>Cancérogénicité</b>	N'est pas dangereux d'après les critères du OSHA/SIMDUT.	
Exposition au silice cristallisée inhalable, sous forme de quartz ou de cristobalite, provenant de sources professionnelles, figure sur la liste des agents cancérogènes pour les poumons du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et du National Toxicology Program (NTP). Une exposition prolongée à la silice cristallisée inhalable peut entraîner la silicose, une maladie des poumons, pouvant entraîner l'invalidité. Bien qu'une susceptibilité personnelle à une exposition donnée à la poussière de silice puisse influencer sur l'incidence de contracter la silicose et sur la gravité de la maladie, des risques sont clairement associés à la quantité de poussière à laquelle l'on est exposé ainsi que la durée (généralement calculée en années) de l'exposition.		
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>		
BORIC ACID** (CAS 10043-35-3)		A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
CONTINUOUS FILAMENT GLASS FIBERS*** (CAS 65997-17-3)		A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)		A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène</b>		
CONTINUOUS FILAMENT GLASS FIBERS*** (CAS 65997-17-3)		Probablement cancérogène pour l'homme.
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)		Probablement cancérogène pour l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>		
BORIC ACID** (CAS 10043-35-3)		Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
CONTINUOUS FILAMENT GLASS FIBERS*** (CAS 65997-17-3)		Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)		Probablement cancérogène pour l'homme. Probablement cancérogène pour l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène</b>		
CONTINUOUS FILAMENT GLASS FIBERS*** (CAS 65997-17-3)		Effet cancérogène détecté chez les animaux.
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)		Effet cancérogène suspecté chez les humains.
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)		1 Cancérogène pour l'homme.
<b>États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes</b>		
CONTINUOUS FILAMENT GLASS FIBERS*** (CAS 65997-17-3)		Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)		Carcinogène connu chez l'homme.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non classé.	

<b>Danger par aspiration</b>	Non classé.
<b>Effets chroniques</b>	N'est pas dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Autres informations</b>	*Des essais réalisés par Georgia-Pacific n'ont pas permis de détecter de la silice cristalline inhalable lors d'activités associées à l'utilisation normale de ce produit; toutefois, une surveillance en continu de l'air sur le chantier devrait être effectuée afin de préciser le degré d'exposition actuel lorsque les limites d'exposition admissibles pourraient être dépassées.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Contient une substance qui fait courir un risque d'effets néfastes pour l'environnement. N'est pas considéré être dangereux pour la vie aquatique.

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
<b>BORIC ACID** (CAS 10043-35-3)</b>			
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Daphnia	766.5 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Razorback sucker ( <i>Xyrauchen texanus</i> )	> 100 mg/l, 96 heures
<b>CONTINUOUS FILAMENT GLASS FIBERS*** (CAS 65997-17-3)</b>			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Dard-perche ( <i>Danio rerio</i> )	> 1000 mg/l, 96 heures ECHA
<b>CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7)</b>			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Dard-perche ( <i>Danio rerio</i> )	> 10000 mg/l, 96 heures OECD SIDS
<b>Sulfate de calcium dihydraté (CAS 10101-41-4)</b>			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	tête-de-boule ( <i>pimephales promelas</i> )	> 1970 mg/l, 96 heures

<b>Persistance et dégradation</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Autres effets nocifs</b>	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

## 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale.
<b>Emballages contaminés</b>	Non disponible.

## 14. Informations relatives au transport

<b>TMD</b>	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
<b>IATA</b>	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
<b>IMDG</b>	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
<b>Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC</b>	Sans objet.

## 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche de données de sécurité contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

### Règlements internationaux

#### Convention de Stockholm

Sans objet.

#### Convention de Rotterdam

Sans objet.

#### Protocole de Kyoto

Sans objet.

#### Protocole de Montréal

Sans objet.

#### Convention de Bâle

CONTINUOUS FILAMENT GLASS FIBERS\*\*\* (CAS 65997-17-3)

Sulfate de calcium dihydraté (CAS 10101-41-4)

### Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

**Date de publication** 04-14-2017

**Date de la révision** 09-22-2017

**Version n°** 02

**Autres informations** HMIS® est une marque de commerce et de service enregistrée du NPCA.

**Avis de non-responsabilité** Cette FS vise à fournir rapidement des informations utiles à(aux) l'utilisateur(s) de cette matière ou de ce produit. Elle ne vise pas à servir d'étude détaillée de tous les risques et dangers possibles, et présuppose un usage raisonnable du produit. Les informations contenues dans la présente FS sont considérées comme étant exactes à la date de sa préparation et sont une compilation de renseignements issus de sources jugées fiables. Elles sont soumises à votre attention aux fins d'analyse et de vérification. L'utilisateur ou le manutentionnaire (ou son employeur) doit tenir compte des conditions spécifiques d'utilisation, de manipulation ou d'entreposage de cette matière, et déterminer quelles mesures de sécurité ou autres précautions particulières doivent être appliquées. Les employeurs doivent veiller à ce que leurs employés, agents, entrepreneurs et clients qui utiliseront ce produit reçoivent les mises en garde et les procédures appropriées en ce qui concerne la manipulation sécuritaire du produit, et ce, y compris la présente FS. Les utilisateurs ou les manutentionnaires du produit (ou leur employeur) incertains quant aux mesures de précaution spécifiques à appliquer doivent consulter leurs employeurs, fournisseurs du produit ou professionnels de la santé et de la sécurité avant de manipuler ou de travailler avec ce produit. Veuillez nous aviser immédiatement si vous jugez que cette FS ou tout autre renseignement concernant la santé ou la sécurité de ce produit est inexact ou incomplet.

**Informations relatives à la  
révision**

Identification du produit et de l'entreprise : Codes du produit  
Mesures à prendre en cas de déversement accidentel: Méthodes et matériaux pour le confinement  
et le nettoyage  
Manutention et stockage: Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les  
incompatibilités  
GHS: Classification